

Histoire de l'Assemblée nationale

L'histoire de la représentation nationale depuis deux siècles est étroitement liée à celle du principe démocratique et du chemin accidenté qu'il a dû parcourir avant de trouver une consécration définitive. Si les Français ont périodiquement élu des représentants depuis 1789, le mode de désignation et les pouvoirs de ces mandataires ont considérablement varié selon les époques, les périodes d'effacement de l'institution parlementaire coïncidant généralement avec un recul des libertés publiques. A cet égard, les dénominations ne sont pas innocentes. Celle d'*Assemblée nationale*, choisie dans la ferveur de 1789, ne réapparaîtra - si l'on excepte la brève parenthèse de 1848 - qu'en 1946. Se succéderont entre-temps des appellations plus ou moins réductrices (« Chambre des représentants », « Corps législatif », « Chambre des députés » ...) qui traduisent, à des degrés divers, les réticences, voire l'hostilité déclarée des gouvernants à l'égard du principe de la souveraineté du peuple.

Le 17 juin 1789, un mois après la réunion à Versailles des états généraux, les députés du tiers état, considérant qu'ils représentent « les quatre-vingt-seize centièmes au moins de la nation » se proclament *Assemblée nationale*. Ils font acte de souveraineté en matière d'impôt et décident d'élaborer une constitution limitant les pouvoirs du roi. La souveraineté réside désormais, non plus dans la personne du monarque, mais dans la nation qui l'exerce par l'intermédiaire de représentants qu'elle choisit. Cette conception révolutionnaire va trouver son expression dans les constitutions de 1791 et de 1795.

La Constitution de 1791 conférait à l'*Assemblée législative*, élue pour deux ans au suffrage restreint, compétence pour voter les lois et l'impôt, fixer les dépenses publiques, ratifier les traités et déclarer la guerre. Elle siégeait de plein droit et ne pouvait être dissoute. Le roi, détenteur du pouvoir exécutif, ne disposait que d'un droit de veto suspensif.

Après la déchéance de Louis XVI, le 10 août 1792, une nouvelle assemblée élue au suffrage universel, dénommée *Convention* par référence à l'exemple américain, est chargée d'élaborer une constitution républicaine. La première, votée en 1793, n'est jamais appliquée.

La Constitution de l'an III (1795) partageait le pouvoir législatif entre deux Chambres élues pour trois ans au suffrage restreint (le *Conseil des Cinq-Cents* qui avait seul l'initiative des lois et le *Conseil des Anciens*) face à un exécutif de cinq membres, dénommé le Directoire.

Après quatre années de forte instabilité politique, le coup de grâce est porté à ce régime le 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799) par Bonaparte dont la prise de pouvoir ouvre une longue période d'effacement des assemblées.

La Constitution de l'an VIII (1799) qui régira la France sous le Consulat et le Premier Empire, partage le pouvoir législatif entre quatre assemblées (*Conseil d'État*, *Tribunat*, *Corps législatif* et *Sénat*) dont aucune n'est élue au suffrage direct. Cet éclatement favorise la toute puissance de l'exécutif dont Napoléon sera l'unique détenteur.

La Charte constitutionnelle octroyée par Louis XVIII en 1814 marque le rétablissement de la souveraineté royale, faiblement tempérée par l'existence d'un parlement composé de deux assemblées : la *Chambre des députés des départements* élue pour cinq ans au suffrage restreint et la *Chambre des pairs* héréditaires ou désignés à vie. Convoquées par le roi, qui peut clore la session quand il le désire, privées de toute initiative ou moyen d'action sur le Gouvernement, ces chambres n'ont qu'une apparence de pouvoir.

Dans le régime qui succède à la Révolution de 1830 se fait jour une conception nouvelle de la souveraineté : la Charte constitutionnelle n'est plus octroyée mais votée par la Chambre et acceptée par le roi qui lui jure fidélité. Un pacte est ainsi conclu entre les représentants de la nation et le monarque, codétenteurs de la souveraineté.

Les deux Chambres se voient restituer l'initiative des lois. C'est au cours de cette période qu'apparaît le principe de la responsabilité des ministres devant le Parlement.

La *Constitution républicaine* établie après la révolution de 1848 plaçait face à face une *Assemblée nationale législative* de 750 membres et un président élus tous deux au suffrage universel mais dépourvus de tout moyen d'action l'un sur l'autre. Cette séparation excessive des pouvoirs aboutit au coup d'État du 2 décembre 1851 : Louis-Napoléon Bonaparte dissout l'assemblée et se fait remettre, par un plébiscite, le pouvoir constituant.

La *Constitution de 1852* reprend, pour affaiblir la représentation nationale, les méthodes éprouvées sous le Premier Empire : face à un exécutif omnipotent - les ministres nommés par l'Empereur ne dépendent que de lui - le *Corps législatif* élu partage des pouvoirs réduits avec le Conseil d'État, composé de fonctionnaires, et le Sénat, dont les membres sont nommés à vie. Ces institutions ne survivent pas à la défaite de 1870. Après la chute de l'Empire, l'Assemblée élue le 8 février 1871 et installée à Bordeaux, puis à Versailles jusqu'en 1879, va élaborer les lois constitutionnelles de 1875 qui régiront la France pendant 65 ans et fondent véritablement le régime parlementaire.

Les *lois constitutionnelles de 1875* partagent le pouvoir législatif entre la *Chambre des députés*, élue pour quatre ans au suffrage universel direct, et le *Sénat*, élu pour neuf ans au suffrage indirect. Les deux chambres ont des attributions très étendues, en matière tant d'initiative des lois que de contrôle du Gouvernement dont elles peuvent mettre en jeu la responsabilité. Dans la pratique, ce pouvoir sera exercé essentiellement par la Chambre des députés. Le Président de la République disposait à son égard du droit de dissolution qui tombe en désuétude dès 1877. La Troisième République a été marquée par une grande instabilité ministérielle qui s'accompagne paradoxalement, dans l'entre-deux guerres, de fréquentes délégations du pouvoir législatif au Gouvernement.

Le 10 juillet 1940, la Chambre des députés et le Sénat convoqués à Vichy en Assemblée nationale confèrent les pleins pouvoirs au maréchal Pétain malgré le refus de 80 parlementaires. Il n'existera plus aucun organe de représentation de la volonté nationale jusqu'en août 1944, date à laquelle le Gouvernement provisoire mettra en place une assemblée consultative, avant qu'une assemblée constituante élue élabore les institutions de la *Quatrième République*.

La *Constitution du 27 octobre 1946* consacre, comme la précédente, la souveraineté parlementaire et la primauté du pouvoir législatif.

L'*Assemblée nationale* élue au scrutin proportionnel dispose, à côté d'un Conseil de la République aux attributions restreintes, des prérogatives les plus étendues : maîtresse de la durée de ses sessions et de son ordre du jour, elle peut seule renverser le Gouvernement. En contrepartie, le Gouvernement peut la dissoudre mais ce droit obéit à des conditions particulièrement strictes qui n'ont été réunies qu'une seule fois en 1955 sous le gouvernement d'Edgar Faure. Favorisée par un régime électoral qui ne permet pas la constitution de majorités politiques homogènes, l'instabilité ministérielle sera de nouveau la règle jusqu'à la crise de mai 1958 qui voit le retour du général de Gaulle.

Les institutions de la Cinquième République, mises en place en 1958, correspondent aux idées du général de Gaulle, telles qu'il les avait exposées dès 1946. Jusqu'en 1962, les pouvoirs publics doivent résoudre la crise algérienne. Puis, une deuxième phase s'engage, sur le plan institutionnel, avec l'élection du Président de la République au suffrage universel direct et l'apparition d'une majorité homogène à l'Assemblée nationale, et dans le domaine de la politique extérieure. La période de forte croissance économique se poursuit jusqu'en 1973.

La recomposition de la majorité après les élections présidentielles de 1974, puis les alternances politiques de 1981 (élections présidentielles, puis élections législatives après dissolution de l'Assemblée nationale), 1986 (élections législatives), 1988 (élections présidentielles, puis élections législatives après dissolution de l'Assemblée nationale), 1993 (élections législatives, suivies des élections présidentielles en 1995), de 1997 (élections législatives, après dissolution de l'Assemblée

nationale) de 2002 et de 2007 ont peu à peu modifié le fonctionnement des institutions. L'Assemblée nationale voit son rôle de plus en plus affirmé, tant du point de vue politique qu'en matière de contrôle du Gouvernement, puis confirmé par la révision constitutionnelle de juillet 2008.

Source : <http://www2.assemblee-nationale.fr/decouvrir-l-assemblee/histoire/histoire-de-l-assemblee-nationale>